

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2014

NOMBRE DE MEMBRES
 composant le Conseil : 35
 en exercice : 35
 présents : 30
 représentés : 3
 pour : 33
 abstentions : 0
 contre : 0

OBJET : Fixation du nombre de représentants du personnel et de la collectivité, désignation des représentants de la collectivité, recueil de l'avis des représentants de la collectivité au sein du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

L'An deux mille quatorze, le dix neuf décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le douze décembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

Etaient présents : L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON, BULLETT, P. RIBATTO, S. BOURDET, M. FAYE, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, R. BENMERADI, Maires-Adjointes ; ME. MORIN, JC. PORCHERON, R. LHOSTE, JM. DURAND, A.M. MERCADIER, JL. DELERIN, V. RADAOARISOA, E. CHAMBON, S. LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, C. ALVARO, T. NAPOLY, C. MARAZANO, A. SOMMIER, JJ. FREDOUILLE, F. ZINGER, S. CICERONE, G. MERGY, Conseillers Municipaux

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

JM. GASSELIN	à	M. FAYE
P. BUCHET	à	G. MERGY
D. BEKIARI	à	S. CICERONE

Absents excusés : J. N'GALLE-EBOA, V. FONTAINE-BORDENAVE,

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Annie SOMMIER est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment ses articles 9 et 9 bis,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 588 agents.

Considérant l'avis du Comité technique du 19 décembre 2014,

Vu l'avis de la Commission,
Sur la proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de fixer, à six, le nombre de représentants titulaires du personnel au CHSCT (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

Article 2 : de fixer, à six, le nombre de représentants de la collectivité au CHSCT (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

Article 3 : de désigner comme représentants de la collectivité

Titulaires		Suppléants	
AUBRUN Jean-Paul	Maire adjoint	DELERIN Jean-Luc	Conseiller municipal
BULLETT Anne	Maire adjointe	NAPOLY Thomas	Conseiller municipal
BIGRET Christian	Maire adjoint	ALVARO Céline	Conseillère municipale déléguée
LHOSTE Roger	Conseiller municipal	BENMERADI Razika	Maire adjointe
BOURDET Suzanne	Maire adjointe	PORCHERON Jean-Claude	Conseiller municipal délégué
GAGNARD Françoise	Maire adjointe	LAFON Dominique	Maire adjoint

Article 4 : de désigner comme Président du CHSCT, Monsieur Jean-Paul Aubrun.

Article 5 : le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine
- M. le Trésorier Municipal
- Mmes et Mrs les représentants des organisations syndicales
- M. le Président du C.C.A.S.
- M. le Président de la Caisse des écoles

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire par délégation



Christian BIGRET
1^{er} Maire-Adjoint

Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception

En Préfecture le 02/01/2015

Publication/Affichage le 05/01/2015

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général des Services autorisé

Banard LAURENT

L'agent autorisé